Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0160

Portant abrogation et modification de la délibération N°DL_CP2021_0313 du 30 novembre 2021 relatif au dispositif en faveur du développement de l'excellence sportive

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUM Monsieur Elyassir MANROUFOU ANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU,

Conseillères départementale sreprésentées:
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Salime MDERE, Madame Rosette VITTA,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 Juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
Vu le rapport n°2023-1813 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports en date du 10 juillet 2023.

Considérant que les éléments exposés dans ce rapport favorisent le développement de l'excellence sportive et l'intégration dans les filières d'accès au sport de haut niveau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentées,
Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger et de modifier la délibération N°DL-CP20210313 du 30 novembre 2021 relative à l'excellence sportive ;

Article 2 : de valider le règlement, joint en annexe, d'intervention des dispositifs en faveur du développement de l'excellence sportive ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget du Département de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication «et affichage» et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

DISPOSITIFS	DELIB NOV 2021	Délibération 2023	BILAN 2022		
Frais pédagogiques	10 000€	10 000€	117 929 €	51 athlètes 30 ont été accompagnés soit une enveloppe réélle consommée de 117 929€	moyenne de 2 312 €, entre 900 € et 6 > 10 000 €.
Bourse pour sportif sur liste ministérielle ou en centre de formation	5 000€	4 000€	185 000 €	37 athlètes sur liste ministérielle soit une enveloppe de 185 000 euros consommée	l'effectif augmente
Frais de déplacements stages et compétitons	5 000 €	5 000 €	15 213 €	5 participations en stage et compétition	moyenne de 3 043 €
Frais de famille d'accueil	4 400 €	4 400 €	158 400 €	36 athlètes en famille d'accueil soit une enveloppe globale de 158 400€ consommée	l'effectif augmente
Billet d'avion vacances	1 200 €	0 €	30 180 €	26 athlètes ont sollicité un billet vacance soit une enveloppe de 30 180€	moyenne de 1 161 €, seule la moitié des effectifs ont demandé l'aide
Frais médicaux	400 €	400 €	800 €	2 sollicitations	l'effectif augmente
Billet d'avion test jeune	1 200 €	1 200 €	2 400 €	2 jeunes ont effectué un test en 2022 soit 2400 euros	l'effectif augmente côté ligues et famille
Billet d'avion test accompagnateur	1 500 €	1 500 €	1 760 €	2 accompagnateurs repertorié en 2022 soit 3 000 euros	l'effectif augmente côté famille
Frais de déplacement internes test	400 €	400 €	800 €	les frais de deplacement intrne ont été sollicité deux fois soit 800 euros	l'effectif augmente ligue/famille
Frais médicaux test	400 €	400 €	0 €	pas de sollicitation	réelle difficulté Mayotte
Classe à Horaire Aménagée Scolaire(CHAS)	7 000 €	50% plafonné à 3000€	0 €	dossiers non retenus	réelle opportunité de développement
Section Sportive Scolaire (SSS)	33 000 €	50% plafonné à 7000€	34 200 €	foot et rugby ont solicité un accompagnement	réelle opportunité de développement
Centre de Perfectionnemnt Sportif (CPS)	11 400 €	50% plafonné à 7000€	22 800 €	football et rugby ont demandé un accompagnenemt	réelle opportunité de développement
Création de pole espoir à Mayotte ou strutures labélisées	45 000 €	30% plafonné à 40000€	45 000 €	section sportive excellence foot centre abdallah mamy	réelle opportunité de développement, 3 centres dès août 2023 (133 350 €)
Fonctionnement d'un pole espoir à Mayotte ou structures labélisées	45 000 €		45 000 €		
Pré-détection pour cadre technique à Mayotte	3 500 €	3 500 €	0 €	pas d'action organisée	réelle opportunité de développement
Primes aux podiums individuel Nat, CJSOI, JIOI	500 €	0 €	17 000 €	14 athletes Nat (lutte, athlétisme, kick-boxing) sur le plan National et international	année pleine, compétitions extérieures dont championnats Nat, CJSOI et JIOI
OR	1 500 €	1 000 €			
ARGENT	1 000 €	500 €	2 000 €	1 argent pétanque + 1 e-sport	
BRONZE	500 €	300 €	1 500 €	3 bronze pétanque	
Primes aux podiums collectif Nat, CJSOI, JIOI			18 200 €		
OR	500 €	400 €			
ARGENT	400 €	300 €		2 en beach-handball, 1 en futsal filles	
BRONZE	300 €	200 €		1 bronze futsal garçon	
Primes aux podiums arbitres officiant une finale		500 €	0 €	mesure n'existe pas	sportif exclu du dispoditif
Primes aux podiums CCCOI (les vainqueurs)		400 €	0 €	mesure n'existe pas	sportifs exclu du dispoditif
	Total		**698 182 €**		

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe Population
Direction de la Jeunesse et des Sports

Annexe à la délibération relative au dispositif en faveur de la promotion du haut niveau et du développement de l'excellence sportive

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

EXPOSE DES MOTIFS

Le parcours quelques athlètes mahorais d'excellence sportive à Mayotte est un dispositif qui ne touche pas encore toutes les disciplines présentes sur le territoire. Cette situation s'explique par une problématique ancienne qui trouve ses origines dans un contexte d'éloignement par rapport à l'hexagone, d'absence de structures de haut niveau sur le territoire, et des coûts importants liés aux déplacements et aux charges afférentes dont les conséquences pèsent sur l'émancipation des talents et impactent le processus de « fabrique des champions ».

D'abord, le territoire de Mayotte est sous doté en termes de structures labélisées (CREPS, centre de formation, pôles espoirs, etc.) pour accueillir les sportifs qui s'inscrivent dans la démarche d'excellence et qui aspirent à intégrer les filières d'accès au haut niveau. L'éloignement avec les structures d'excellence contraint les jeunes à s'expatrier hors du département pour bénéficier des conditions favorables et espérer une meilleure réussite à leur parcours. Ces jeunes, éloignés de leur environnement familial, sont déracinés de leur tissu social. Sans repères, Ils sont alors confrontés à un nouveau défi d'insertion dans leur bassin d'accueil et de vie.

A cela, s'ajoute le manque de cadres qualifiés – l'île ne dispose pas assez de Conseillers Techniques Sportifs – dans les différentes disciplines sportives constitue un frein à l'accompagnement des athlètes pour engager une carrière sportive professionnelle ou de haut niveau alors que le potentiel sportif avéré a besoin, sur place, d'un appui technique performant pour se hisser au haut niveau.

Ces facteurs impactent le niveau de performance des athlètes et conditionnent le degré de compétitivité des champions mahorais.

Enfin, une autre problématique non négligeable, réside, sans doute, dans une prise de conscience trop récente de la thématique de l'excellence sportive par les politiques publiques, face à une demande sociale qui considérait la réussite scolaire comme la seule alternative crédible.

PRESENTATION DU DISPOSITIF EXCELLENCE SPORTIVE

Fort de ce constat, le Conseil Départemental a, dans ses orientations, inscrit la promotion de l'excellence sportive comme une de ses axes stratégiques à travers d'une part, la création à Mayotte de structures de haut niveau, et d'autre part le soutien des jeunes talents mahorais(ses) pour l'accès au haut niveau vers l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

Le présent règlement porte l'ambition de consolider les initiatives engagées en 2019 et renforcer les mesures par des dispositifs pérennes relevant du parcours d'excellence sportive.

Pour répondre à ces exigences, trois dispositifs doivent être envisagés :

- 1_renforcer les Centres Régionaux d'entrainement,
- 2_initier un Programme d'accès au haut niveau,
- 3_valoriser les champions
- 4_accompagnements des échanges sportifs et préparation des sélections

ARTICLE 1- RENFORCER LES CENTRES REGIONAUX D'ENTRAINEMENT

L'Excellence sportive est un parcours qui comprend plusieurs niveaux d'accès qui requièrent une organisation spécifique et un public particulier dans un cadre différent. Les outils portent l'intérêt de concilier un suivi scolaire et sportif. Ils devront impérativement être mises en place à Mayotte :

- les Classes à Horaires Aménagées Scolaires (CHAS) ;
- les Sections Sportives Scolaires (SSS) ;
- les Centres de Perfectionnement Sportifs ;
- les structures sportives labellisées d'accession aux filières de haut niveau.

a) Les Classes à Horaires Aménagées Scolaires (CHAS)

Les dispositifs de Classes à Horaires Aménagées sont mis en place au sein des collèges (6ème, 5ème) portent sur la pratique de plusieurs disciplines différentes. Afin de répondre aux exigences en termes de volume d'entrainements exigés en section sportive, les classes concernées par ce dispositif disposent d'heures supplémentaires en EPS par rapport aux autres classes ordinaires.

L'encadrement du dispositif relève des directives fédérales sportives en partenariat avec le Rectorat.

b) Les Sections Sportives Scolaires (SSS)

Une Section Sportive Scolaire est une classe (4ème jusqu'en Terminal) mono-disciplinaire où les jeunes disposent d'horaires supplémentaires de pratiques sportives dans l'objectif de consolider les fondamentaux dans la discipline dédiée.

Les Sections sportives scolaires, en tant que pilier du parcours d'excellence sportive ont besoin d'être consolidées par des appuis durables afin de favoriser dès les premières étapes l'émergence d'une élite mahoraise dans les disciplines de choix.

c) les Centres de Perfectionnement Sportifs

Les centres de perfectionnement sportif sont les fondations des détections au niveau fédéral. Ils regroupent les meilleurs jeunes de 12 à 14 ans dans chaque discipline dans le but de perfectionner leurs apprentissages. Les CPS sont les pépinières de toutes les sélections régionales et permettent donc de détecter les joueurs qui pourront évoluer en sélection.

Ces derniers sont du ressort des ligues et comités sportifs.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

d) Accompagner la mise en place à Mayotte des structures labellisées d'accession aux filières sportives de haut niveau (Pôle Espoir, site d'Excellence sportive, etc.).

Il s'agit des structures fédérales, toutes disciplines confondues, portant label pôle espoir ou autre label haut niveau qui se créeraient sur le territoire de Mayotte.

En partenariat avec les fédérations sportives nationales, le Conseil département, via les ligues et comités sportifs locaux envisage d'accompagner la création des pôles espoirs ou site d'accession à Mayotte. Ces structures seront étendues progressivement à toutes les disciplines sportives au fur et à mesure de leur structuration dans le département.

L'objectif est de disposer d'outils nécessaires pour avoir ces propres structures labélisés afin de préparer les jeunes mahorais et de leurs offrir l'opportunité de bénéficier de service de qualité pour leur accession au haut niveau dans leur discipline de choix.

La subvention programmée pour la mise en place des structures labellisées à Mayotte ont pour objet de réduire ou de compenser les contributions financières pesant sur des familles pour les jeunes qui y sont intégrés. Cette aide vient prendre en charge une partie des charges de fonctionnement des sections.

RECAPITULATIF DES OUTILS, LES MESURES D'AIDES				
Structure	**Dépenses**	**Bénéficiaires**	**Aide, plafond**	**Conditions**
CHAS – classe à horaire aménagée scolaire	Fonctionnement de la structure (dont suivi médical), transports des élèves, matériels pédagogiques et matériels sportifs.	Association sportive des collèges	50% plafonné à 3 000 €	lettre de demande, projet développement, un référent projet, liste prévisionnelle des classes et des élèves validée par le chef d'établissement, programme d'entraînement, budget provisionnel de l'action. 4 CHAS par secteur intercommunal et par discipline maximum.
SSS – section sportive scolaire		Ligues et comités sportifs	50% plafonné à 7 000 €	Documents demandés pour une CHAS. Auxquels s'ajoutent : la liste officielle de l'ensemble des jeunes validée par les ligues, spécifiant le statut (interne ou externe). 2 SSS maximums (1 section féminine et 1 section masculine) par discipline et par intercommunalité. Une section est limitée à 30 jeunes maximum.
CPS – centre de perfectionnement sportif			50% plafonné à 7 000 €	Documents demandés pour une CHAS. Auxquels s'ajoutent : Liste des jeunes retenus validée par les ligues, projet de formation. 5 Centres de Perfectionnement Sportif par discipline maximum, respect du cahier des charges CPS validé par le Département.
Structures labélisées			30% plafonné à 40 000 €	Projet de création de la section (liste des jeunes, projet d'exploitation budgété, etc.), engagement fédéral.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

ARTICLE 2- PARCOURS D'ACCES AU HAUT NIVEAU

a) Renforcer le soutien aux Jeunes Talents Mahorais (JTM) et les accompagner dans les pôles d'excellence.

L'accompagnement des jeunes talents se fera pendant **six années** dès l'entrée dans le parcours d'accès au haut niveau, à savoir Pôle Espoir fédéral puis en centre de formation. Les jeunes inscrits dans des structures privées types académies visant le haut niveau ne peuvent bénéficier des aides que pendant deux années.

L'ambition est d'accompagner les jeunes talents jusqu'à leur premier contrat professionnel. En effet, l'exigence et les sacrifices exigés par le haut niveau nécessitent un soutien financier pour répondre aux besoins réels en termes d'entrainements, de stage de compétitions et de frais pédagogiques.

Le dispositif Jeunes Talents Mahorais (JTM) porte sur les mesures d'accompagnement suivantes :

- Une bourse de 5 000 € pour les sportifs inscrits sur la liste ministérielle, ou ceux intégrés en centre de formation ou enfin ceux qui sont engagés avec les partenaires d'entraînement de ces deux entités.
- Une aide forfaitaire de 4 400 € dédiée à la prise en charge de frais des référents familiaux dans les lieux de formation (anciennement dénommé famille d'accueil). Une charte d'accueil sera signée entre la famille biologique et le référent familial.
- Une aide forfaitaire de 4 400 € pour soutenir les talents surclassés en cours de saison dans leur démarche d'intégration dans la nouvelle structure d'accueil et la prise en charge des frais inhérents à leur déménagement et à leur installation dans une nouvelle structure d'accueil.
- Une aide forfaitaire, plafonnée à 10 000 € au titre des frais pédagogiques, sera versée aux structures de formation ou centres d'accueil sous condition de présentation d'un devis préalable.
- Une aide forfaitaire plafonnée à 400 € pour la prise en charge des frais médicaux, sera octroyée aux familles sous réserve de la présentation des factures en dehors des prises en charge relevant de la structure d'accueil imposée par la fédération respective (des visites médicales obligatoires relevant du cahier des charges). Pour les jeunes intégrés au CREPS de la REUNION, les frais médicaux relevant de cette enveloppe forfaitaire seront directement versés par avance au CREPS de la REUNION et concernent les coûts en dehors de la prise en charge fédérale (des visites médicaux obligatoires relevant du cahier des charges).
- Une aide forfaitaire annuelle plafonnée à 5 000 € sera attribuée à la famille pour la prise en charge des frais de déplacements en compétitions et stages versée après étude d'un devis préalable ou pour remboursement des dépenses exposées sur présentation des factures.

b) Accompagner les jeunes et les fédérations pour la prise en charge des dépenses exposées à l'occasion des tests d'entrés en cursus Pôle Espoir fédéral, dans des structures privées visant le haut niveau et en centre de formation.

De plus en plus des jeunes sont envoyés en test d'entrée dans les pôles espoir soit par les familles soit par les ligues et comités qui prennent l'initiative de donner des opportunités supplémentaires aux jeunes mahorais talentueux d'accéder au haut niveau.

Afin d'encourager ces initiatives, le Conseil département s'engage à prendre en charge les frais exposés pour réaliser ces tests. L'attribution de l'aide aux ligues et comités sportifs est conditionnée par la production d'un devis représentatifs des frais pour les tests programmés,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

ou le remboursement est possible sur la présentation par les ligues des factures pour les tests déjà réalisés.

En ce qui concerne les initiatives familiales, les frais ne sont remboursés qu'en cas de réussite et d'intégration à la structure de haut niveau (fournir l'attestation de réussite et le justificatif d'intégration effective du jeune à la structure).

Cette aide comprend la prise en charge des billets d'avion aller/retour pour le jeune et son accompagnateur, l'hébergement, le transport interne et les frais des examens médicaux.

Le billet d'avion est plafonné à 1 200 € par jeune et 1 500 € pour la personne qui l'accompagne.

Les autres dépenses prises en charge sont fixées de la manière suivante: un forfait de 400 € pour les examens médicaux, et 80 € par jour pour l'hébergement (dans la limite de 7 jours).

L'aide à la restauration est prévue pour un montant de 50 € par jour et par personne (dans la limite de 7 jours). Un montant forfaitaire de 400 € maximum sera octroyé pour la prise en charge du transport interne.

c) Organiser des stages de pré-détection sur place et envoyer les meilleurs en métropole

L'objectif des pré-détections sur place est d'offrir à un plus grand nombre de jeunes mahorais la possibilité d'effectuer la 1ere phase de détection pour l'entrée en Pôle. En effet, dans chaque discipline et en accord avec les responsables des pôles de métropole, 2 cadres techniques se déplaceront à Mayotte pour faire passer ces pré-tests sur 2 ou 3 jours. Ensuite ils retiendront 10 jeunes maximums pour pouvoir passer les tests finaux directement dans les structures de haut niveau partenaires.

Les jeunes retenus à l'issue de cette phase de test intégreront le dispositif des JTM (article 2, b).

Le projet devra être soumis au Département trois mois avant sa réalisation de manière à permettre une instruction et une validation en temps utiles.

Le département prendra en charge les frais de transport aérien aller-retour Paris/Mayotte ainsi que leur hébergement et le transport interne durant leur séjour dans la limite de 3 500 € par cadre technique tous frais compris).

Les dates de l'appel à projets seront définies ci-après :

- Ouverture : le 1er août année n (entrée scolaire de référence de l'arrêté)
- Clôture : le 31 mars année n+1 (année de référence de l'arrêté).

ARTICLE 3- VALORISER LES CHAMPIONS

a) Valorisation des champions

1°) Primes aux podiums

Le Département a décidé de valoriser ses champions. Ainsi tout sportif mahorais qui atteint un podium aux compétitions de références sera récompensé selon les éléments ci-après :

- les Jeux de la Commission Jeunesse et Sports de l'Océan-indien CJSOI

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

- les vainqueurs de la Coupe des clubs champions Océan-indien
- les Jeux des iles de l'océan Indien
- les championnats de France
- les championnats internationaux : meetings internationaux, Championnats Europe, championnat du monde, Jeux Olympiques.

Enfin pour encourager nos lauréats à persévérer, le Département engage un effort soutenu pour la préparation des sélections et la récompense des lauréats y compris les entraineurs. La liste officielle de la délégation arrêtée par les ligues faisant foi.

Pour les lauréats, leurs entraineurs et les arbitres, une prime sera octroyée aux champions qui se seront distingués à l'issue des compétitions officielles. La répartition de ces récompenses sera effectuée selon le tableau suivant :

	Médaille		
	Or	Argent	Bronze
Sport individuel	1 000 €	5 00 €	300 €
Sport collectif/prime pour les membres de la délégation officielle	400 €	300 €	200 €
Arbitres officiant lors des finales	500 €		

ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENTS DES ECHANGES SPORTIFS ET PREPARATION DES SELECTIONS

1°) Aides aux échanges sportifs régionaux et nationaux

Pour les sélections régionales et les équipes qualifiées dans les compétitions régionales et nationales, le Département apportera le financement permettant leurs participations effectives dans un cadre défini dans une délibération spécifique dédiée aux échanges sportifs.

2°) Aides à la préparation des sélections aux jeux régionaux

Pour les sélections régionales dans les disciplines retenues dans les jeux, le Département apportera le financement des regroupements et des stages dans le cadre d'une délibération spécifique sur deux années préparatoires aux jeux. Peuvent être concernés par cette disposition les jeux des jeunes de la Commission des Jeunes Sport Océan-Indien, les Jeux des Îles de l'Océan-Indien et d'autres jeux dont le Conseil départemental souhaite intégrer dans le cadre de la coopération sportive.

3°) Invités d'honneur par le département lors des manifestations officielles ou grands évènements sportifs

Le département, envisage l'opportunité dans le cadre d'une délibération spécifique de mettre en avant les champions ou les hautes personnalités sportives à l'occasion des manifestations officielles ou événements d'envergures à Mayotte ou à l'extérieur de notre territoire. Le département prend en charge la totalité des frais (voyage, transport, séjour etc...) les concernant.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230160-DE

Ces mises à l'honneur permettront de promouvoir l'image de Mayotte qui gagne mais aussi de mettre en lumière ces champions ou ses personnalités qui pourront susciter de l'intérêt aux prés des plus jeunes qui s'identifieront à nos " héros".

Le nombre de ces personnalités sera limité à 10 personnes.

ARTICLE 5- SUIVI ET EVALUATION

Axes d'interventions	Structures	Résultats attendus	Impact
Centres régionaux d'entraînement	CHAS – classe à horaire aménagée scolaire	Nb par année H/F Nb par établissement, ligue Nb disciplines enseignées Nb par intercommunalité Nb jeunes intégrées	Nb Jeunes intégrant une SSS Nb de SSS créées issus CHAS
	SSS – section sportive scolaire		Nb jeunes intégrant JTM Nb jeunes en sélections (CJSOI, sélections fédérales jeunes) Qualité niveau de pratique Nb jeunes intégrant les tests, détection haut niveau Nb jeunes intégrant la filière haut niveau (PE, CF, etc.). Nb jeunes intégrant sélections nationales jeunes
	CPS – centre de perfectionnement sportif		
	Structures fédérales labélisées		
Parcours de haut niveau	JTM	Nb jeunes filières HN Nb de filières disciplines Nb jeunes PE et structures associées Nb jeunes en Centre de Formation	Nb jeunes en sélections régionales Nb jeunes en sélections nationales Nb jeunes signés en pro
	Tests en Métropole	Nb jeunes ayant faits les tests Nb de filières disciplines	Nb jeunes admis – filière HN (PE, centres d'entraînement nationaux, Centre de formation)
	Stages pré-détection	Nb stages organisés Nb jeunes mobilisés Nb disciplines	Nb jeunes retenus pour les tests Hexagone Nb jeunes intégrant filière HN
	Ambassadeur sportif		
Valoriser les champions	Primes au podium	Nb sportifs podium Qualité podium (or, argent, bronze) Nb disciplines individuelles Nb disciplines collectives	Rayonnement des sportifs et du territoire, victoires ! Taux podium/disciplines, compétitions
	Echanges régionaux & nationaux	Nb déplacements, classifier clubs et sélections Nb Disciplines concernées Nb victoires finales	Rayonnement des sportifs et du territoire, victoires !
	Jeux CJSOI, JIOI, RUP	Préparation : Nb stages par disciplines Préparation : nb compétitions Lobbying participation Participation jeux : nb disciplines, nb délégations et sportifs, nb podium, catégories médailles, sexe podium, sport collectif/individuel	Satisfaction des objectifs du staff? Participation membre effectif Rayonnement des sportifs, victoires !
	Invités d'honneur aux grands évènements	Nb d'invités Qualité personnalité. Disciplines représentés.	Leur apport dans les groupes, représentativité, rayonnement du territoire.